

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TL 02 97 21 01 53 FX 02 97 21 34 83
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
02 97 21 06 28

ME MARIE-FRANCE CHOUINARD
6 PARC DE BROCELIANDE
35760 ST GREGOIRE

V/REF : MFC/SL

N/REF : 69 B 34 / 2006-A-498

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 06/02/2006,

P.V. du conseil d'administration du 23/12/2005

- Nomination d'un directeur général

- LE PRESIDENT DU CA ET DIR. GAL DEVIENT PRESIDENT DU CA

Concernant la société

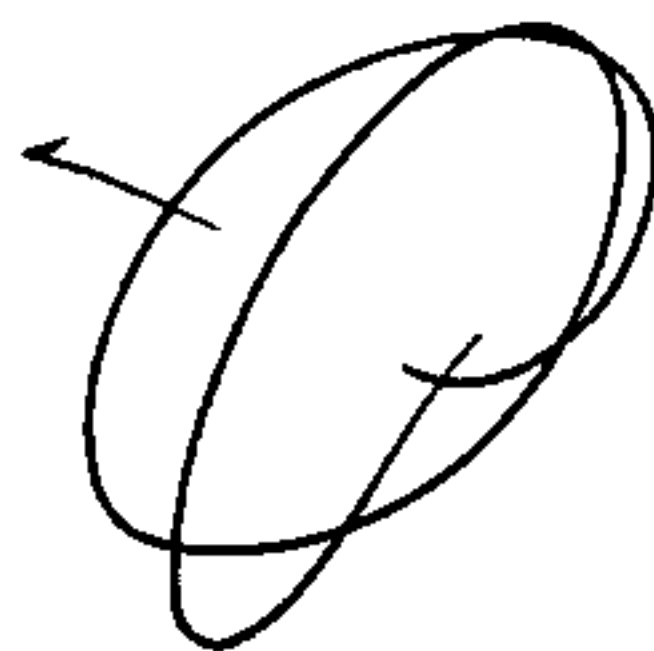
SOCIETE NOUVELLE D'HOTELLERIE POUR L'EXPANSION TOURISTIQUE DE BELLE ILE EN MER
Société anonyme
MANOIR DE GOULPHAR
56360 BANGOR

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-498 le 06/02/2006

R.C.S. LORIENT 869 500 348 (69 B 34)

Fait à LORIENT le 06/02/2006,

Le Greffier



6 Février 2006

A 198

**SOCIETE NOUVELLE D'HOTELLERIE
POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DE BELLE ILE EN MER**

Société Anonyme au capital de 609.796 euros
Siège Social : Manoir de Goulphar – BANGOR (56360)
RCS LORIENT 869 500 348 - 69 33 h

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 DECEMBRE 2005

Le 23 décembre 2005,

A 10 heures,

Les administrateurs de la « SOCIETE NOUVELLE D'HOTELLERIE POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DE BELLE ILE EN MER », par abréviation « SNHPET » se sont réunis en Conseil, au siège social sis Manoir de Goulphar à BANGOR (56360), sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Paul MEUNIER, Président Directeur général,
- Monsieur Guillaume GOUMY, Administrateur.

Madame Anny MEUNIER, Administrateur, est représentée par Monsieur Paul MEUNIER.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Paul MEUNIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Guillaume GOUMY remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- Rémunération du Directeur Général ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle aux administrateurs qu'en application des dispositions de l'article L.255-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration de fixer les modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société, celle-ci devant être assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Il précise qu'il assure actuellement la Direction Générale de la Société.

Il propose aux administrateurs de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, Monsieur Guillaume GOUMY.

Diverses observations sont échangées puis les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'à compter de ce jour, Monsieur Paul MEUNIER, Président du Conseil d'administration, n'assume plus la Direction Générale de la Société, qui sera exercée par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Directeur Général de la Société à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Guillaume GOUMY, demeurant à SAUZON (56360) – Lieudit « Port Bellec ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guillaume GOUMY, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remplir les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil décide qu'il sera statué ultérieurement sur la rémunération allouée au Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

